**SECTION 01 58 13**

**SIGNALISATION TEMPORAIRE DES PROJETS**

**PARTIE 1 — GÉNÉRAL**

# RÉSUMÉ

## Le Sous-traitant doit fournir, installer et entretenir tous les matériaux de signalisation, y compris les poteaux de signalisation, les supports lestés, les fixations et le matériel de montage requis, ainsi que les divers matériaux et peintures requis pour les panneaux temporaires d’identification de projet.

# PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

## Le prix unitaire est composé des éléments expliqués à la section 00 70 00.

## Les mesures doivent être prises pour chaque enseigne érigée.

# SECTIONS CONNEXES

## Section 00 70 00 Dispositions applicables du contrat de sous-traitance des conditions générales et de prix fixe par unité pour les infrastructures (*General Conditions & Infrastructure Fixed Price Unit Price Subcontract*)

# SOUMISSIONS

## Dessins d’atelier : Soumettre les documents suivants conformément aux conditions générales de DAI pour les soumissions :

### Plan identifiant les emplacements, le matériel, la disposition, le contenu du panneau, le type et la taille de la police et les couleurs de l’échantillon. Mettre à l’échelle la signalisation et le lettrage à l’aide de polices de caractères approuvées par le client, en indiquant clairement le lettrage condensé s’il est utilisé. Les détails du panneau seront soumis à l’Ingénieur pour approbation avant la fabrication.

# ASSURANCE QUALITÉ

### Tous les matériaux et produits doivent être approuvés par l’Ingénieur.

# LIVRAISON, MANUTENTION, ET ENTREPOSAGE

## Tous les matériaux et composants des panneaux doivent être livrés sur le site en toute sécurité et en bon état. Tous les matériaux doivent être neufs et non recyclés à partir d’applications précédentes.

# CONDITIONS DU SITE/PROJET

## Les services publics souterrains existants, comme indiqué sur les plans, sont situés en fonction des données disponibles, mais les emplacements peuvent varier et ne peuvent être garantis. Les emplacements exacts doivent être déterminés par l’entrepreneur au fur et à mesure que les travaux avancent. Les travaux d’excavation doivent être effectués avec soin afin d’éviter d’endommager les services publics existants.

## L’entrepreneur doit prévoir la protection, l’enlèvement temporaire et le remplacement ou le déplacement des obstructions nécessaires à l’exécution des travaux exigés dans les présents documents contractuels. Aucun paiement supplémentaire ne sera effectué pour ce travail.

# LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTALES LIÉES AU TRAVAIL

## Le Sous-traitant doit recevoir une copie du Programme d’atténuation et de surveillance environnementales (PASE) du sous-projet approuvé. Le PASE comprend les activités de travail critiques qui peuvent avoir des répercussions environnementales et qui obligent le Sous-traitant à atténuer les risques pour l’environnement. Aucun paiement supplémentaire ne sera effectué pour ce travail.

**PARTIE 2 — PRODUITS**

# MATÉRIAUX DE LA SIGNALÉTIQUE

## Structure et encadrement : Nouveau bois de qualité Construction, structurellement adéquat et convenant à l’application extérieure et à la finition spécifiée.

## Panneaux de signalisation : Nouveau grade A-B, type extérieur, contreplaqué APA MDO des deux côtés.

### Épaisseur : Comme l’exigent les normes pour couvrir les éléments d’ossature, afin d’obtenir une surface lisse et uniforme, sans ondulation ni boucle, au moins ¾ pouce.

## Matériel brut : Acier galvanisé, de dimensions et de types permettant aux enseignes de résister aux charges dues au vent selon les exigences des autorités compétentes, sans toutefois être inférieures à une vitesse du vent de 50 mph.

### Utilisez des boulons à tête de bouton d’un diamètre minimum de ½ pouce pour fixer les panneaux d’enseigne aux structures de support ou des vis à bois #10 x 2 ½ ” en zinc espacé de 6” au centre. Les têtes de boulons doivent être peintes pour correspondre à la face de l’enseigne.

## Peinture : Qualité extérieure, telle que spécifiée dans le titre 9 ou au minimum telle que spécifiée dans le présent document.

### Couche d’apprêt et de finition ; extérieur, semi-lustré, émail.

### Couleurs pour la structure, l’encadrement, les surfaces de panneaux et les graphiques : comme indiqué sur les dessins ou selon les directives de l’Ingénieur.

**PARTIE 3 — EXÉCUTION**

## Examiner les zones et les conditions dans lesquelles le travail de cette section sera effectué. Conditions correctes préjudiciables à l'achèvement correct et opportun des travaux. Ne poursuivez pas tant que des conditions satisfaisantes n'ont pas été corrigées.

# INSTALLATION - SIGNALISATION TEMPORAIRE DES PROJETS

## Installer les panneaux d’identification du projet dans les 10 jours suivant la date de l’avis de procéder. Le défaut d’ériger les panneaux peut être une raison de retarder l’approbation de la demande de paiement initiale.

## Peindre les surfaces exposées des supports, de l’ossature et des matériaux de surface ; une (1) couche d’apprêt et deux (2) couches de peinture de finition.

## Placer les panneaux à la verticale et à niveau et les renforcer solidement au besoin pour éviter qu’ils ne se déplacent pendant la durée du projet. Si les poteaux sont montés, les chandelles de poteaux doivent être situées de 1 à 1,25 m sous le niveau du sol, laissant un minimum de 2 m de chaque poteau au-dessus du niveau du sol pour le montage de l’enseigne.

## Installez les panneaux d’information à une hauteur permettant une visibilité optimale, sur des poteaux montés au sol ou fixés à des surfaces structurales temporaires.

# ENTRETIEN

## Maintenir les enseignes et les supports dans un état propre et soigné ; réparer les dommages à la structure, à la charpente ou aux enseignes.

## Déplacer les panneaux d’information en fonction de l’avancement des travaux.

## Les enseignes mal entretenues, défigurées, endommagées ou sales doivent être remplacées, réparées ou nettoyées sans délai, sans frais supplémentaires pour le propriétaire.

## Il faut veiller à ce que les matériaux de construction et la poussière n’obscurcissent pas la face d’une enseigne.

## Les enseignes qui ne sont pas en vigueur doivent être recouvertes ou enlevées.

# 3.3 RETRAIT

## Enlever les enseignes, la charpente, les supports et les fondations à la fin des travaux.

## Laisser les endroits propres et réparer au besoin pour enlever toute trace de panneaux temporaires et rétablir l’état de la zone avant le projet.

FIN DE LA SECTION